



Cent septième session

EB107.R12

Point 3.3 de l'ordre du jour

22 janvier 2001

Schistosomiase et helminthiases d'origine tellurique

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la lutte contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions EB5.R5, WHA3.26, EB55.R22, WHA28.53 et WHA29.58 relatives à la schistosomiase ;

Prenant note du rapport sur la lutte contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique ;¹

Reconnaissant que lorsque des mesures de lutte ont été mises en oeuvre de manière durable comme cela a été le cas dans plusieurs pays, la mortalité, la morbidité et la transmission ont régressé de manière spectaculaire, aboutissant même, dans un certain nombre de pays, à l'élimination de la maladie ;

Préoccupée par le fait que 2 milliards de personnes dans le monde sont infestées par des schistosomes et des helminthes d'origine tellurique et que, parmi elles, 300 millions sont gravement atteintes et que la prévalence de la schistosomiase et des helminthiases d'origine tellurique est toujours plus élevée dans les segments les plus pauvres des populations des pays les moins avancés ;

Reconnaissant en outre que la chimiothérapie périodique basée sur l'administration à intervalles réguliers d'une dose unique de médicaments sûrs et d'un prix abordable permet de maintenir l'infestation à des niveaux inférieurs à ceux de la morbidité et améliore la santé et le développement, en particulier des enfants ;

¹ Document EB107/31.

1. RECONNAIT que les meilleurs moyens de réduire la mortalité et la morbidité et d'améliorer la santé et le développement des communautés touchées sont d'assurer le traitement régulier des groupes à haut risque et en particulier des enfants d'âge scolaire, et l'accès, dans les services de soins de santé primaires, à un traitement par des médicaments unidose contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique ;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - 1) à poursuivre les activités de lutte qui ont fait leurs preuves dans les zones de faible transmission pour éliminer la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique en tant que problème de santé publique et d'accorder une haute priorité à la mise en oeuvre ou à l'intensification de la lutte contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique dans les régions de forte transmission ;
 - 2) d'assurer un accès aux médicaments essentiels contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique dans tous les services de santé des zones d'endémie pour le traitement des enfants, des femmes et des autres groupes à risque, en se fixant pour objectif d'assurer au minimum l'administration régulière d'une chimiothérapie à au moins 75 % de tous les enfants d'âge scolaire exposés d'ici 2010 ;
 - 3) de promouvoir l'accès à une eau saine et à un système d'assainissement par une action de collaboration intersectorielle ;
 - 4) de mobiliser des ressources pour poursuivre les activités de lutte contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique ;
3. ENCOURAGE les organisations du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux et les organisations non gouvernementales à intensifier leur appui à la lutte contre les helminthiases et à profiter de la synergie qui peut être établie avec les initiatives existantes de prévention, d'endigement et d'élimination d'autres maladies transmissibles ;
4. DEMANDE au Directeur général :
 - 1) de lutter contre la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique en préconisant l'établissement de nouveaux partenariats avec les organisations du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé et en continuant à assurer une orientation et une coordination internationales ;
 - 2) de continuer à rechercher les ressources nécessaires pour appuyer les activités de sensibilisation, de coordination et de recherche ;
 - 3) de tenir le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé informés des progrès accomplis en vue de combattre et d'éliminer la schistosomiase et les helminthiases d'origine tellurique dans les pays de forte et de faible transmission, respectivement.

Onzième séance, 22 janvier 2001
EB107/SR/11

= = =